

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant les travaux de suppression du branchement de gaz 18 rue du Gave à GRDF,
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S -AQUITAINE SUD devant effectuer les travaux,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1. L'entreprise BOUYGUES E&S - AQUITAINE SUD est autorisée à occuper le domaine public du 10 au 15 octobre 2022 afin de procéder à la suppression du branchement au gaz 18 rue du Gave.

Article 2. La circulation se fera de manière alternée manuellement durant la durée des travaux.

Article 3. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. La pose, le maintien et le retrait de la signalétique seront assurés par BOUYGUES E&S -AQUITAINE SUD.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie de PUYOO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAHONTAN

Le 6 octobre 2022

Le Maire,


Patrice LALANNE